

DELIBERATION N° 2004/29-03-03 - VOTE DES TAUX 2004

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2003, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2004 et rappelle que la taxe d'habitation a baissé systématiquement chaque année, passant de 10,25 en 1986 à 8,81 à ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 6 abstentions : Mmes THIRIET, BERTRAND, MM. NOEL et LEFRANC (groupe Ludres Autrement) et Mme A. THOMAS ET P. FRANOUX (groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.